

LES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2008

Etaient présents : MM ou Mmes, IBRES. CLAMENS. ABADIE. BAROU. MOLLIN. SOZZA. SERIEYS. AGUILAR. AJAS. BONNIEU. DOUMENC. DUPONT. ESCUDIER. ETERNOT. FENIE. GAURE. GUERRIN. HUMBERT. LACASSAGNE. LUBIN. ROUSSEL. VIOLA.

Etaient absents ou excusés :

Représentés :

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.

Les questions suivantes ont été traitées :

1/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.L.U. :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de 1ère modification du P.L.U. afin :

- 1/ d'ouvrir les zones 2AUX, zones destinées à l'extension des zones industrielles et artisanales situées à Umberti et à Laplane, à l'urbanisation en créant deux voies de desserte telles que définies dans le règlement de ces zones,
- 2/ de rectifier une erreur matérielle lors de la révision du P.L.U. pour des terrains classés en zone UC au lieu d'UB.

Il précise que le commissaire enquêteur en charge du dossier lors de l'enquête publique a émis un avis favorable à la modification.

L'Assemblée approuve à l'unanimité, le projet de 1ère modification du P.L.U.

2/ TRANSFERT DE COMPETENCE GAZ :

Le Conseil Municipal décide de transférer sa compétence gaz au Syndicat Départemental d'Energie à l'instar de ce qui se pratique pour la distribution d'électricité..

3/ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Sous le seuil de 206.000 € H.T., le Conseil Municipal autorise le Maire, par délégation de signature

et pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4/ DECISION MODIFICATIVE :

L'Assemblée prend acte du courrier de Madame le receveur indiquant le montant de la réfaction 2008 en application de la Réforme de la Taxe Professionnelle et décide de réduire les c/7311 et 60623 du montant de cette réfaction, à savoir – 9.034 €.

5/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Le Conseil Municipal attribue une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Eveil Musical pour les actions menées sur la Commune.

6/ CREATION D'EMPLOI :

Pour répondre aux besoins de la Collectivité, un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2e classe à temps complet à la médiathèque est créé à compter du 1er septembre 2008.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION :

L'Assemblée sollicite du Conseil Régional une subvention la plus élevée possible pour les travaux de restauration des cloches de Brial.

8/ DESIGNATION DES MEMBRES AU C.L.I.S. :

MM. IBRES et DOUMENC sont désignés membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'Usine d'Incinération d'ordures ménagères de Montauban.

9/ ADMISSION EN NON VALEUR :

L'Assemblée décide d'admettre en non valeur après poursuites, les titres émis à l'encontre des entreprises en liquidation judiciaire, des personnes physiques disparues ou redevables de sommes modiques.

10/ FACTURATION DES TRAVAUX DE BUSAGE :

Le montant de la participation des propriétaires riverains pour les travaux de busage est fixé à 50 % du montant des travaux après étude au cas par cas de la faisabilité et sous réserve que ces travaux soient compatibles avec les moyens techniques communaux.

11/ CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :

Le Conseil Municipal autorise la Maire à signer avec la CAF, un contrat enfance jeunesse pour la création d'une ludothèque et l'extension de l'ALSH aux petites vacances en 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Vu par Nous, Maire de Bressols, pour être publié conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Bressols, le 5 mai 2008

Le Maire,